

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS

Séance du 09 janvier 2019

L'an deux mille dix- neuf et le sept janvier à dix - neuf heure heures, le Conseil Municipal, convoqué le 03/01/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, MATHON Colette, OUGIER Isabelle, DUSSERT Sandrine, CROUZET Louissette

Etait absent : GARNOT Pascal donne procuration à Christian PICHOU

**Délibération N° 2019 - 12 : SEDI - Rénovation éclairage public sur la RD 1091
Tranche 2**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-9 du 6 mars 2018 approuvant la rénovation de l'éclairage public dirigée par le SEDI au niveau de la RD 1091. (Tranche 1)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition pour la tranche 2 : rénovation de 25 luminaires sur la RD 1091 en direction : Sous la Broue – Les Chazeaux.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	27 310 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	17 231 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à :	325€
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	9 753 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondant au SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : **27 310 €**
 - Financement externe : **17 231 €**
 - Participation prévisionnelle : **10 079 €**
(frais SEDI + contribution aux investissement)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **325 €**
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **9 753 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

